

## Convention de recours au bénévolat

Conclu entre :

La Ville d'Aucamville représentée par son *Maire* dûment habilité par délibération n° ... du Conseil Municipale en date du 19 juin ci-après désignée « la collectivité employeur »

et

Monsieur ou Madame ... (*Nom, Prénom*), demeurant ... (*adresse*) né(e) le ... (*date*), à ... (*Lieu*), ci-après dénommé(e) le bénévole,

Préambule : Dans le cadre de certaines activités la collectivité a décidé, de faire appel à des bénévoles.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Nature de la convention

Ce recrutement intervient au titre de la jurisprudence du Conseil d'Etat qui encadre le recours aux collaborateurs occasionnels du service public bénévoles.

### Article 2 : Objet

La présente convention fixe les conditions de présence de *Madame ou Monsieur* ... (*nom, prénom du collaborateur occasionnel*), collaborateur occasionnel bénévole au sein *des services OU de la direction, ou du service de* ... (*dénomination du service ou de la direction*) de la Ville d'Aucamville.

Le bénévole exercera les activités recensées ci-dessous

- ...
- ...

### Article 3 : Durée

Le bénévole sera présent sur une période d'un an à compter du ..., renouvelable par tacite reconduction : ou du ... au .... La convention prendra fin à son échéance.

### Article 4 : Temps de travail

Le bénévole sera présent : ... (Mentionner les jours et/ou heures de présence s'ils sont fixes et déterminés à l'avance)

#### **Article 5 : Lieu de travail**

Le bénévole travaille dans les locaux de la collectivité ou l'établissement employeur actuellement situé : ... (adresse complète)

#### **Article 6 : Rémunération**

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité ou de l'établissement pour les missions qu'il remplit à ce titre.

#### **Article 7 : Engagements réciproques**

Le bénévole s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur de la collectivité,
- Respecter les consignes données par l'autorité territoriale et/ou l'agent de la collectivité.
- Montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition (ranger les locaux utilisés pendant son activité),

La collectivité ou l'établissement s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole de mettre en place son activité.
- Assurer la coordination du dispositif par le biais d'un agent référent : préciser le nom de l'agent référent.

#### **Article 8 – Droits et obligations**

Le bénévole est soumis pendant toute la période d'exécution de la présente convention aux droits et obligations applicables aux agents du service public (laïcité, neutralité, probité, dignité, etc.)

#### **Article 9 – Assurances :**

L'activité bénévole est couverte par la police d'assurance responsabilité civile de la commune d'Aucamville.

#### **Article 10 : Résiliation :**

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Le co-contractant devra le cas échéant, informer l'autorité territoriale de son intention de cesser sa collaboration par courrier ou courriel simple en respectant le préavis d'une durée de 15 jours.

### **Article 11 : Contrôle de légalité**

La présente convention n'est pas transmise au représentant de l'Etat dans le département<sup>1</sup>

Fait à Aucamville,

Le ... (date), en double exemplaires

Le bénévole  
*signature*

Le Maire  
*signature*

*(Nom-prénom)*

*Gérard ANDRÉ*

---

<sup>1</sup> Article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)